



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025

Délibération n°2025-053

Date de convocation : 24/09/2025

Membres en exercice : 29
Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoints, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Cendrine PRIANO-LAFONT, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN, Cédric MAURIN, Benoît VALENZUELA, Conseillers.

Excusés :

Françoise PEZZOLI pouvoir à Xavier MOUREAU
Corine MARTIN pouvoir à Nicolas PAGET
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Marjorie BOUCHON pouvoir à Sabine BONVIN
Catherine ZDYB pouvoir à Fanny LAUZEN

Absents :

Secrétaire de Séance :
Alexandra CAMBON

**ETAT CIVIL/FINANCES / MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL
– INTÉGRATION DE TERRAINS DÉDIÉS AUX CAVURNES ET FIXATION DES TARIFS**

Dans un contexte d'évolution des pratiques funéraires, marqué notamment par une augmentation significative du recours à la crémation, il devient nécessaire pour la commune d'adapter ses équipements et son règlement intérieur afin de répondre aux attentes des administrés.

Le cimetière communal dispose déjà de structures cinéraires collectives telles que les columbariums et d'un jardin du souvenir.

Toutefois, ces dispositifs ne permettent pas toujours de répondre aux besoins des familles souhaitant disposer d'un lieu de recueillement individuel.

La caverne, sépulture enterrée destinée à accueillir les urnes des défunts, constitue une réponse adaptée à cette demande.

Elle offre aux familles une alternative individuelle à l'inhumation traditionnelle, tout en respectant les règles de sécurité et de dignité imposées par la législation funéraire.

Il apparait donc légitime d'intégrer les cavurnes dans le règlement du cimetière communal, de créer un espace dédié à leur implantation dans le cimetière n°3, le long du mur jouxtant la voie ferrée et d'en fixer les tarifs.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la modification du règlement du cimetière communal afin d'y intégrer les dispositions relatives aux terrains dédiés aux cavurnes ;
- De dédier un espace spécifique à l'implantation des cavurnes dans le cimetière n°3, le long du mur jouxtant la voie ferrée, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- De fixer les modalités suivantes :
 - o Superficie des terrains concédés : 1 mètre de large x 1,50 mètre de long.
 - o Distance minimale entre le dos de la cavurne et le mur : 20 cm.
 - o Largeur des intertombes : 15 cm de chaque côté.
 - o Durée des concessions : 15 ou 30 ans, renouvelables.
 - o Les droits sont à régler au moment de la signature de l'acte.
 - o Les emplacements sont désignés par l'autorité administrative.
 - o La cavurne doit être mise en place dans un délai d'un an après l'acquisition. Un délai supplémentaire de 6 mois peut être accordé sur justification.
- De fixer les tarifs des concessions des terrains dédiés aux cavurnes, à compter du 1er octobre 2025, comme suit :

Nature de la concession	Cimetière	Superficie	Nombre de places	Durée	Tarifs TTC
Cavurne (terre nue – prévoir l'édification d'une cavurne)	3ème partie	1,50 m2	4	15 ans et renouvellement	100 €
				30 ans et renouvellement	200 €

- De soumettre les cavurnes aux mêmes règles que les sépultures traditionnelles en matière d'inhumation, d'exhumation et de travaux.
- De conditionner l'inhumation des urnes à la présentation d'un certificat de crémation et d'un acte de décès.
- De prévoir qu'à l'expiration de la concession, et sans renouvellement après un délai de deux ans, la commune pourra reprendre le terrain concédé. Les familles auront deux mois pour retirer les urnes. Passé ce délai, la commune procédera à leur enlèvement. Les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir, l'urne et les plaques seront détruites.
- De préciser que l'identification des défunts se fera par inscription sur le monument, comportant les noms, prénoms, années de naissance et de décès.
- De limiter le fleurissement à l'espace concédé.

- De préciser que Monsieur le Maire est autorisé, le cas échéant son 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2, L.2213-9 et L.2223-1 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, modifiant l'article L.2223-2 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024074 en date du 08 octobre 2024 fixant les tarifs des concessions du cimetière ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2012116 en date du 20 décembre 2012 partageant le produit des cessions de concessions au bénéfice du CCAS ;

Vu le règlement intérieur du cimetière communal en date du 7 janvier 2025 (arrêté n°2025-011) ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du cimetière aux évolutions de la législation funéraire ;

Considérant la hausse du recours à la crémation ;

Considérant la présence dans le cimetière communal de monuments cinéraires collectifs (columbariums) et d'un jardin du souvenir, conformément à la réglementation en vigueur applicable dans les communes de plus de 2000 habitants ;

Considérant le souhait de répondre aux demandes des administrés en leur proposant une solution individuelle d'inhumation des urnes funéraires ;

Sortie de Mme PONS.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du 1^{er} Adjoint au Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du règlement du cimetière communal afin d'y intégrer les dispositions relatives aux terrains dédiés aux cavurnes.
- **APPROUVE** de dédier un espace spécifique à l'implantation des cavurnes dans le cimetière n°3, le long du mur jouxtant la voie ferrée, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** de fixer les modalités suivantes :
 - o Superficie des terrains concédés : 1 mètre de large x 1,50 mètre de long.
 - o Distance minimale entre le dos de la caverne et le mur : 20 cm.
 - o Largeur des intertombes : 15 cm de chaque côté.
 - o Durée des concessions : 15 ou 30 ans, renouvelables.
 - o Les droits sont à régler au moment de la signature de l'acte.
 - o Les emplacements sont désignés par l'autorité administrative.
 - o La caverne doit être mise en place dans un délai d'un an après l'acquisition. Un délai supplémentaire de 6 mois peut être accordé sur justification.

- **APPROUVE** de fixer les tarifs des concessions des terrains dédiés aux cavurnes, à compter du 1er octobre 2025, comme suit :

Nature de la concession	Cimetière	Superficie	Nombre de places	Durée	Tarifs TTC
Cavurne (terre nue – prévoir l'édification d'une cavurne)	3 ^{ème} partie	1,50 m2	4	15 ans et renouvellement	100 €
				30 ans et renouvellement	200

- **APPROUVE** de soumettre les cavurnes aux mêmes règles que les sépultures traditionnelles en matière d'inhumation, d'exhumation et de travaux.
- **APPROUVE** de conditionner l'inhumation des urnes à la présentation d'un certificat de crémation et d'un acte de décès.
- **APPROUVE** de prévoir qu'à l'expiration de la concession, et sans renouvellement après un délai de deux ans, la commune pourra reprendre le terrain concédé. Les familles auront deux mois pour retirer les urnes. Passé ce délai, la commune procédera à leur enlèvement. Les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir, l'urne et les plaques seront détruites.
- **APPROUVE** de préciser que l'identification des défunts se fera par inscription sur le monument, comportant les noms, prénoms, années de naissance et de décès.
- **APPROUVE** de limiter le fleurissement à l'espace concédé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

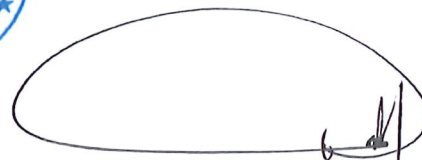
Secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



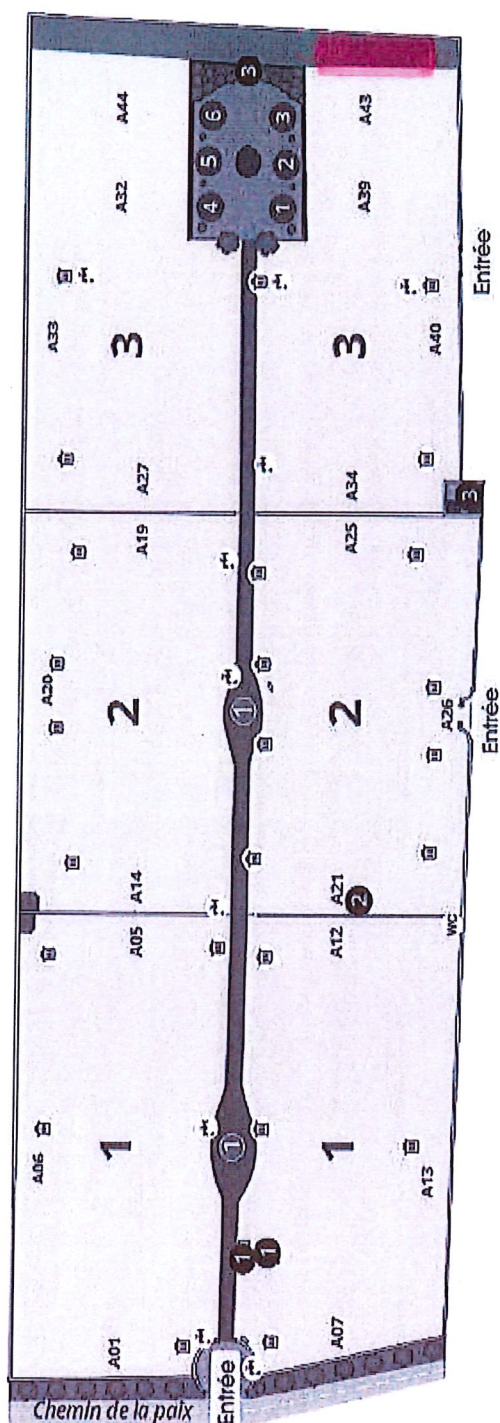
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Maire
Nicolas PAGET



PLAN GÉNÉRAL DU CIMETIÈRE DE COURTHÉZON



- | | |
|--------------------|--------------------|
| Fontaines | Fontaines |
| Poubelles | Poubelles |
| Toilettes | WC |
| Monument aux Morts | Monument aux Morts |

terrains dédiés aux commerces



REÇU EN PREFECTURE
le 06/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400398-20250930-DCH2025053-